



# J'AI BESOIN DE VOTRE AIDE.Merci merci !!!!!!!

Par **EMILIA**, le **05/05/2009** à **23:13**

Bonjour,

dans le cadre de son travail, ouvrier en bâtiment, mon ami âgé de 22 ans a volé un téléphone et des bijoux.

Les victimes s'en rendent compte et portent plainte.

Il est ensuite convoqué par les gendarmes et avoue tout et restitue tout. Bien sur il regrette mais le mal est fait!

Il est convoqué au TGI pour le délit : VOL.

Il a appelé les victimes pour s'excuser. ( plainte maintenue ).

J'ai 3 questions :

- que risque t-il comme peine aujourd'hui sachant que mineur il avait déjà volé et avait eu droit à un rappel à la loi !
- aura t-il un casier désormais?
- il a accepté un avocat commis d'office, mais peut il changer d'avis et choisir un avocat de son choix?

Merci par avance pour les réponses que vous me donnerez.

Bien cordialement.

EMILIA

Par **ardendu56**, le **09/05/2009** à **00:06**

EMILIA, bonsoir

Article 311-3

Le vol simple est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

Attention, ce sont les peines maximales. L'avocat d'office ou non, au choix de votre ami, le défendra et sa défense pourra baisser la peine, si les bijoux ont été rendus, et non revendus. Mais aussi la vie du jeune, son passé... tout entre en ligne de compte pour sa défense.

Oui, le vol sera transcrit sur son casier.

Bon courage à vous et n'oubliez pas "ce sont les peines maximum" Votre ami peut s'en sortir avec du sursis, mise à l'épreuve....

Par **EMILIA**, le **09/05/2009** à **01:23**

Bonsoir et merci pour vos réponses.

Emilia.